



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Russie

Question écrite n° 46299

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le mécontentement légitime des porteurs de titres russes, relatif à l'accord d'indemnisation signé récemment entre la France et la Russie. En effet, nombreux sont les porteurs qui sont scandalisés, au regard de la proposition qui leur est faite d'un remboursement de deux milliards de francs sur quatre ans, sur lesquels sera retranché ce qui doit revenir aux industriels spoliés. Ce qui signifie que les 4 à 6 millions de titres présentes ne vaudraient plus qu'entre 80 et 230 francs. Or, un titre de 500 francs or de 1914, devrait en réalité valoir près de 10 000 francs hors intérêts. Aussi, les petits porteurs, au nombre de 300 000 à 400 000 en France, ne peuvent que se sentir lésés de cette aumône, qui ne leur sera par ailleurs consentie qu'à partir de 1998. Il lui demande, en conséquence, de lui préciser sa position à ce sujet et ce qu'il compte faire pour pallier le manque à gagner des personnes concernées, d'autant plus que partout ailleurs, au Canada, en Amérique, en Angleterre ou en Suisse, les porteurs ont été remboursés de façon beaucoup plus convenable.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Français en Russie ou en ex-Union Soviétique avant le 9 mai 1945. Les contentieux étaient complexes et le négociateur russe s'est fermement opposé pendant près de 80 ans à la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilité, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondée sur des actifs russes qui auraient été en dépôt en France. Tout accord avec la Russie devait nécessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire à un remboursement intégral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a été d'obtenir l'indemnisation la plus élevée possible et destinée à tous les créanciers de la Russie. Les associations françaises de porteurs de titres russes émis avant 1917 et les représentants des personnes spoliées consultés par le Gouvernement ne s'étant pas opposés à la conclusion avec la Russie d'un accord réglant définitivement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prévoit que la Russie versera à la France une somme de 400 millions de dollars à titre de règlement définitif et intégral des créances réciproques entre la France et la Russie antérieures au 9 mai 1945. Après plusieurs années de négociations particulièrement délicates, cela représente un résultat qui traduit ce que la France pouvait espérer de mieux. La Russie n'était pas prête à aller au-delà et il est douteux que la prolongation des négociations pour quelques mois ou années supplémentaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de développement économique, mais sa situation budgétaire est aussi extrêmement difficile, même à moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour défendre les intérêts des porteurs de titres d'emprunts russes et des victimes des spoliations. En outre, l'État français qui était un créancier très important de l'État russe renoncera à sa part de la soulte obtenue de l'État russe, afin d'améliorer le remboursement des autres créanciers de la Russie. Une commission présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'État, commencera ses travaux très prochainement. Elle a pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalités de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en œuvre des décisions que prendra le

Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procédera à toutes les consultations nécessaires, de façon à ce que toutes les parties prenantes à ce dossier puissent exprimer leur point de vue. Elle veillera à l'équité de traitement entre les différentes catégories de bénéficiaires de l'indemnisation. C'est sur la base de ses propositions que le Gouvernement arrêtera les modalités d'indemnisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46299

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6536

**Réponse publiée le :** 10 février 1997, page 682